

Le nouveau classement des « Meublés de Tourisme »



La loi du 23 juillet 2009, pour le développement et la modernisation des services touristiques, a pour objectif de revaloriser l'ensemble des hébergements touristiques afin de les rendre plus compétitifs et pour une plus grande transparence des critères de contrôle pour les clientèles nationales mais aussi internationales.

Pour qui ?

- ❖ Les hôtels de tourisme
- ❖ Les campings
- ❖ Les parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier)
- ❖ Les résidences de tourisme
- ❖ Les villages de vacances
- ❖ **Les meublés de tourisme (locations saisonnières)**
- ❖ Les villages résidentiels de tourisme

Pourquoi ?

3 objectifs forts pour une politique nationale d'amélioration de la qualité de l'offre :

- ❖ Améliorer la qualité de notre offre d'hébergement grâce à un classement plus exigeant, introduisant des critères de qualité de service, et des visites de contrôle tous les 5 ans.
- ❖ Redonner du sens aux étoiles en proposant des repères plus fiables aux clientèles touristiques nationales et internationales.
- ❖ Permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène internationale, en créant notamment une 5^{ème} étoile, distinction pratiquée dans les autres grandes destinations touristiques.

Un classement de 1* à 5* pour tous les hébergements (à l'exception des villages résidentiels de tourisme).

Définition

Un meublé de tourisme est une villa, un appartement, ou un studio meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.



Principe

Un renouveau dans le classement !

L'objectif est de rendre les meublés de tourisme plus concurrentiels et de remettre à jour les critères de classement. **(Nb : Tous les meublés anciennement classés perdront leur classement pour le 23 juillet 2012, les enseignes, panneaux et documentation commerciale également).** Il est désormais calculé sur 112 critères divisés dans trois grands Chapitres :

- ❖ Equipements et aménagements
- ❖ Services aux clients
- ❖ Accessibilité et développement durable

Les hébergements sont ensuite divisés en catégories allant de 1* à 5* suivant leur confort, leurs équipements, leur surface habitable totale et leur capacité d'accueil. Les meublés sont évalués suivant un système de point avec des critères obligatoires et des points « à la carte ». Dans ce système de notation, une nouveauté a été introduite avec l'appariation d'une **note d'état et de propreté** du logement.

Le classement des meublés est une démarche VOLONTAIRE des propriétaires ou mandataires pour une période de 5 ans est délivré par le préfet de département.

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, anciennement accrédité pour le classement des meublés de tourisme, a pris en charge le nouveau classement et a été contrôlé et accrédité par la COFRAC afin de s'occuper de vos meublés.

Vous pouvez nous contacter :

Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine

5, rue du Pré Botté

35000 Rennes

contact@bretagne35.com Tel : 02.99.78.47.47

Notre équipe

Jean-Christophe Nicolle
Réfèrent technique

Valérie Potrel
Réfèrent technique

Jérémy Le Tallec
Suppléant technique

Avantage du classement

- ❖ Valoriser votre logement auprès de vos clients et vous apportant une reconnaissance nationale.
- ❖ Un abattement fiscal très intéressant : 71% sur les revenus micro-BIC.
- ❖ Une promotion par le biais des Organismes de Tourisme (Comité Départemental du Tourisme et les Offices de Tourisme).
- ❖ La publication gratuite de votre hébergement sur le site national d'Atout France.
- ❖ La possibilité d'être agréé au groupe ANCV et d'accepter les Chèques-Vacances

Tarifs

Le tarif d'une visite d'un meublé est de **130€/meublé à partir du 1^{er} et jusqu'au 3^{ème}, 80€ à partir du 4^{ème} et jusqu'au 9^{ème}**, et au delà un tarif personnalisé vous sera proposé. Tout cela pour un même propriétaire.

Ce tarif comprend :

- ❖ Le déplacement
- ❖ La visite
- ❖ L'édition du rapport et de la grille de contrôle



Préparez la visite de contrôle:



- L'hébergement devra être présenté en situation de location, c'est-à-dire propre et comportant tout le mobilier et les éléments habituellement mis à la disposition des locataires (Cf critères de la grille de classement des meublés de tourisme – Annexe 1)
- Il devra être libre de tout occupant.

Engagement du Comité Départemental du Tourisme

Notre structure s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

Réclamation

Le propriétaire ou le mandataire a la possibilité de porter réclamation suite à la réception du rapport de contrôle dans un délai de **15 jours par courrier ou par mail (avec accusé de réception)**: contact@bretagne35.com.

La réclamation comporte: les noms, prénoms et coordonnées du propriétaire ou du mandataire, l'adresse et le nom (éventuel) du logement concerné, la date de la visite et le motif précis de la demande.

Procédure de Classement :

Propriétaire ou mandataire



Demande d'informations auprès de l'Office de Tourisme de son territoire

Dossier d'information qui lui est remis :

- Une plaquette d'informations,
- La Grille des critères comprenant toutes les catégories (de 1 à 5 étoiles),
- Un « Bon de Commande » (**à retourner au Comité Départemental Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine avec le règlement**)
- Un Etat descriptif du meublé (**à retourner au Comité Départemental Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine avec le règlement**)

Le propriétaire ou mandataire : fixe la visite avec l'office de tourisme de son territoire ou le Comité Départemental Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine en cas d'absence d'Office référent



Auto-évaluation du propriétaire et choix de la catégorie (Entre 1* et 5 *)

Dans un délai de 3 mois

(A compter de la réception du bon de commande)

Le Comité Départemental Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine s'engage à contrôler votre meublé



Dans un délai de 15 jours

(A compter de la date de la visite)

Remise du rapport au propriétaire ou mandataire : **Rapport de visite** et **Grille de contrôle**.

Nb : Le propriétaire ou mandataire peut porter réclamation sur le rapport.



Dans un délai de 1 mois

(A compter de la date de la visite)

Le propriétaire ou mandataire : envoie son dossier (demande de classement (cerfa n°11819), et rapport et grille de contrôle) à la Préfecture en **format papier et informatique** (PDF).

Ou **Comité Départemental Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine**, avec l'autorisation du propriétaire ou du mandataire

Nb : **La validité du contrôle de la visite est de 3 mois**, au delà une nouvelle visite devra être effectuée



Dans un délai de 1 mois

(A compter de la réception du dossier)

La préfecture délivre l'arrêté de classement valable 5 ans



Atout France

Publication du ou des meublés sur leur site internet :
<http://www.atout-france.fr>